

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

Membres	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

DELIBERATION N° DE_090224_5**DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

09 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf février à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, , Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLÉIX

Pouvoirs : M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX

Excusé : Mme Michèle TIXIER GALLAND,

Date de convocation : 03 février 2024

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

**Carrière de Sannegrand - demande de renouvellement
Location et exploitation**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-0514 du 15 juillet 2004 autorisant pour 20 ans l'exploitation des parcelles AM 175 et AM 176 par l'entreprise SAS Domaine de la Riante Borie,

Vu la convention de location et d'exploitation de terrains à usage de carrière signée, le 30 décembre 2004, entre la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE et la SAS Domaine de la Riante Borie,

Monsieur le Maire informe que la SAS Domaine de la Riante Borie qui exploite la carrière de Sannegrand souhaite renouveler leur autorisation de location et d'exploitation pour 10 ans, du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2034 dans les mêmes conditions que précédemment.

Le Maire rappelle que les parcelles exploitées appartiennent aux habitants de la section de Sannegrand et que selon l'article L. 2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens de sections sont gérés par le maire et le conseil municipal, aucune commission syndicale n'ayant été constituée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** le renouvellement de la location et de l'exploitation des parcelles sectionnaires AM 175 et AM 176 pour une durée 10 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND